



Soisy  
sous-Montmorency

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,  
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture

ED/KE

N°2019-49

---

**OBJET : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle pour le concert du 14 juin 2019 à l'église Saint Germain, dans le cadre du Festival La Musique fait son Cinéma.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015, et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser le vendredi 14 juin 2019, un concert avec le compositeur Philippe Rombi et l'orchestre Bel'Arte dans le cadre du Festival La Musique fait son Cinéma,

CONSIDERANT que la prestation de musiciens est essentielle à la bonne organisation de cette soirée,

CONSIDERANT le projet du contrat de l'orchestre Bel'Arte, sise 8 rue Emmanuel Chabrier – 34 500 BEZIERS, représenté par Monsieur Richard Boudarham, Directeur artistique,

### DECIDE

**Article 1** : de valider le contrat de cession, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'orchestre Bel'Arte pour la prestation suivante :

- Concert avec l'orchestre Bel'Arte et le compositeur Philippe Rombi,
- Dates et horaires : répétitions le 11 juin de 14h à 17h, le 13 juin de 13h30 à 16h30 et le 14 juin 2019 de 14h30 à 17h30, avec un raccord de 19h à 19h45. Le concert sera le 14 juin 2019 à 20h30 en une partie de 90 minutes,
- Repas : des boissons à disposition les 11, 13 et 14 juin 2019 et un repas sous forme d'un buffet froid pour 68 personnes le 14 juin à partir de 18h,
- Lieu du concert : Eglise Saint Germain à Soisy-sous-Montmorency (95230),
- Coût de la prestation : 39 163.18 € HT soit 39 985.61 € TTC (trente neuf mille neuf cent quatre vingt cinq euros et soixante et un centimes Toutes Taxes Comprises) – TVA : 2,10 %.

**Article 2** : Le règlement de la somme de 39 985.61 € TTC s'effectuera en deux temps :

- 19 992.80 € (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt douze euros et quatre-vingt centimes) à la signature du contrat de cession, par mandat administratif, sur présentation de la facture,
- 19 992.81 € (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt douze euros et quatre-vingt un centimes) soit le solde, par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'orchestre Bel'Arte assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel participant à cette manifestation.

**Article 3** : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 10 mai 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*